

R-4045-2018 (Phase 3)

**Demande de fixation de tarifs et conditions de service
pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de
blocs**

Mémoire

Préparé par:

Pascal Cormier

Pour:

Bitfarms

Le 23 juin 2021

PASCAL CORMIER

Économiste en énergie | Energy Economist

4299, avenue de Lorimier | Montréal (QC) H2H 2A9 | T : 514-909-8238

mr.pascal.cormier@gmail.com

TABLE DES MATIÈRES

1	Remarques introductives.....	1
1.1	Description des activités de Bitfarms.....	1
2	Manière dont le solde du Bloc dédié doit être alloué.....	1
	Modification de la proposition du Distributeur.....	5
3	Traitement à accorder à l'ordonnance de suivi relatif à la réévaluation du volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique.....	6
4	Conclusions et recommandations.....	10

1 Remarques introductives

Bitfarms nous a mandatés pour préparer un mémoire présentant la position de l'intervenante concernant les enjeux de la présente demande. Ce mémoire est déposé sous réserve de tous les arguments présentés par Bitfarms dans le dossier R-4143-2021.

En conformité avec les instructions de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »)¹, le présent mémoire traitera des enjeux de la phase 3 listés ci-dessous :

- la manière dont le solde du Bloc dédié doit être alloué;
- le traitement à accorder à l'ordonnance de suivi demandé au Distributeur relatif à la réévaluation du volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique.

1.1 Description des activités de Bitfarms

Bitfarms est une entreprise canadienne dont le siège social est situé à Toronto, mais dont certaines opérations administratives et financières sont réalisées à partir de Brossard, au Québec. Entreprise publique cotée en bourse, son développement s'est fait au vu et en collaboration avec Hydro-Québec. L'emplacement de ses sites d'exploitation, les centres de calculs, a été choisi en fonction des recommandations des gestionnaires d'Hydro-Québec².

Bitfarms contribue au développement économique régional, notamment dans les régions de Brossard, Farnham, de Saint-Hyacinthe, de Cowansville, de Magog et de Sherbrooke. Bitfarms y offre des emplois de qualité : le salaire moyen de ses employés est d'environ 55 000 \$. En date d'aujourd'hui, Bitfarms emploie 88 personnes. L'entreprise prévoit continuer de créer de nouveaux emplois au cours des 12 prochains mois, à condition que le tarif électrique demeure compétitif.

Les centres de calculs de Bitfarms consomment présentement 69 MW. Les projets en cours de développement augmenteraient cette consommation à 112 MW. Bitfarms a également des projets de développement additionnels au Québec et dans d'autres juridictions pouvant augmenter sa consommation d'électricité de 200 à 400 MW.

Comme mentionné dans les étapes précédentes du présent dossier, la croissance des activités de Bitfarms au Québec serait un atout pour l'économie du Québec dans un secteur fort prometteur.

2 Manière dont le solde du Bloc dédié doit être alloué

Dans la décision D-2021-007, la Régie a demandé au Distributeur de proposer, dans le cadre de la phase 3 du présent dossier, un mécanisme d'allocation des mégawatts non alloués du Bloc de 300 MW dans le cadre de l'appel de propositions (A/P 2019-01)³. En conformité avec cette requête, le Distributeur propose la solution suivante⁴ :

¹ D-2021-057, par. 11

² Pièce A-0077, Notes sténographiques de l'audience du 1^{er} novembre 2018, p. 33 à 39.

³ D-2021-007, paragraphe 169

⁴ Pièce : B-0290, page 6.

23 juin 2021

« 3.1. Approche préconisée.

Le Distributeur préconise l'utilisation de l'approche du premier arrivé, premier servi qui, selon lui, constitue un processus simple, adapté au contexte actuel, efficace pour l'attribution du Solde du Bloc dédié (ci-après « Processus d'attribution ») et en phase avec ses opérations normales.

Le Distributeur ne fait pas présentement face au contexte qui avait justifié le dépôt initial du présent dossier, et ce, grâce à l'encadrement réglementaire maintenant en place, notamment la limitation des quantités d'électricité disponibles pour cet usage, les coûts de raccordement à la charge des clients et l'obligation d'effacement en pointe. Cet encadrement réglementaire, permettant la couverture des principaux risques inhérents à cette catégorie de consommateurs, le maintien de la fiabilité des approvisionnements et la gestion de la demande pour cet usage, a été approuvé par la Régie dans ses décisions D-2019-052, D-2021-007 et D-2021-026 et fait désormais partie intégrante des Tarifs et des Conditions de service (« CS »). Le Distributeur est donc d'avis que le lancement d'un nouvel appel de proposition ne représente pas une solution optimale, notamment en raison de l'encadrement réglementaire maintenant en vigueur, des délais engendrés par un tel processus et de la rigidité qui le caractérise. »

[Nous soulignons]

Il ressort des propos du Distributeur que l'encadrement réglementaire entourant la desserte d'énergie pour le Bloc de 300 MW destinés à un usage cryptographique limite grandement le risque pour les coûts d'approvisionnements. Bitfarms réitère que la présence des clients visés dans le présent dossier n'est pas plus risquée que d'autres clients industriels et que leur présence n'engendre pas de risques particuliers. Cela dit, l'existence même d'une limite volumétrique de 300 MW réduit le risque d'approvisionnement pour le Distributeur, et ce, peu importe le moyen utilisé pour octroyer le solde non alloué du Bloc dédié.

On note également que le Distributeur juge qu'il n'est pas requis de lancer un nouvel appel de propositions. Bitfarms est d'avis que les résultats du dernier appel de propositions, où seulement 11% des volumes disponibles ont été octroyés, démontrent les limitations qu'un tel processus génère. Le processus de premier arrivé, premier servi est conforme à la pratique habituelle d'un distributeur réglementé offrant des capacités limitées. En réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements #3 de Bitfarms adressée au Distributeur, celui-ci a confirmé que sa proposition était similaire au mécanisme d'allocation de transport par Hydro-Québec TransÉnergie⁵

«[...]»

Demandes : 3.1. *Veillez indiquer, si à la connaissance du Distributeur, il existe des mécanismes d'attribution autre que celui proposé dans le présent dossier, de type premier arrivé premier servi, pour des volumes d'énergie ou pour de capacité des transports limités à prix prédéterminé, dans les secteurs de l'électricité ou du gaz naturel. Le cas échéant, veuillez les définir et indiquer si ces mécanismes pourraient s'appliquer.*

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de cette information concernant les autres types de mécanismes. Cependant, il note que le processus de réservation de capacité de transport de l'Outil de commercialisation du transport d'électricité du Transporteur (« OASIS ») s'apparente à celui

⁵ Pièce : B-0296, pages 5 et 6

pour Bitfarms

Fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
d'Hydro-Québec Distribution

23 juin 2021

qu'il propose pour l'attribution du Solde du Bloc dédié en ce sens que les demandes sont accueillies par un site Internet spécifique qui permet d'horodater les demandes de manière à les prioriser automatiquement.

[...] »

D'ailleurs, cette proposition est sensiblement similaire à celle suggérée par Bitfarms dans le cadre de l'étape 2 de la phase 1⁶ où il était proposé de procéder de la même manière que pour les autres clients du Distributeur ayant des profils de charges similaires quant à l'allocation des volumes d'énergie pour l'alimentation de nouvelles charges industrielles.

«

Observation 12 : En conformité avec notre compréhension du cadre réglementaire actuel, nous sommes d'avis que les clients industriels faisant usage de l'électricité à des fins cryptographiques appliquées aux chaînes de blocs devraient être sujets aux mêmes tarifs et conditions que tout autre client industriel du Distributeur.

Subsidiairement, dans l'éventualité où la Régie décidait d'opter pour un processus d'appel d'offres appliqué à un bloc d'énergie fixe (ex. : 4,47 TWh), nous sommes d'avis que la grille de pondération devrait être modifiée pour répondre aux critères suivants :

- Les clients sélectionnés devraient avoir le même traitement tarifaire que les autres clients ayant le même profil de charge;
- Les clients sélectionnés devraient avoir un service ferme comme les autres clients et leur participation aux programmes existants, avec rétribution, de la gestion de la pointe ferait partie des critères de sélection.
- Les critères de sélection devraient être limités à des critères non monétaires orientés sur l'impact économique pour le Québec de ces nouvelles charges (ex. : nombre d'emploi par MW, investissement au Québec, développement régional, etc.);
- L'impact de la localisation des participants sur les coûts d'intégration sur les réseaux de distribution et de transport, notamment sur les coûts d'investissements évités.
- La durée de l'engagement contractuel.
- Finalement, le Distributeur devrait assurer un droit de renouvellement de l'approvisionnement afin de ne pas discriminer davantage ces clients.

»

De plus, Bitfarms tient à rappeler à la Régie que les engagements financiers demandés aux clients intéressés à obtenir des volumes d'énergie significatifs sont suffisamment importants pour s'assurer qu'uniquement les clients financièrement viables tenteront d'obtenir les volumes d'énergie disponible. En réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements #3 de Bitfarms adressée au Distributeur,⁷ celui-ci a confirmé que l'encadrement proposé imposait des charges financières importantes pour les clients intéressés à obtenir une part de l'énergie disponible.

⁶ Pièce : C-Bitfarms-0014, page 53.

⁷ Pièce : B-0296, pages 6 et 7

Demande :

«[...] **4.1.** Sur le site web d'Hydro-Québec (voir référence i)), il est indiqué que pour un nouvel abonnement Affaires, le Distributeur peut exiger un dépôt de garantie équivalent à deux mois de consommation. Ainsi, pour un nouvel abonnement de 10 MW au tarif LG avec un facteur d'utilisation de 100%, le client devra offrir une garantie équivalente à la somme du coût en énergie (24 heures x 60 jours x 3.505 ¢/kWh x 10 000 kW) et des coûts en puissance ((10 000 kW x 13,423 \$/kW mois x 2) = 773 180\$. Veuillez indiquer quels sont les engagements financiers demandés par le Distributeur dans le cadre de la proposition du Distributeur au présent dossier.

Réponse :

En vertu de l'article 6.2 des CS, le montant maximal du dépôt exigé correspond à l'estimation du montant facturable le plus élevé pour une période de consommation de 60 jours consécutifs à l'intérieur d'une période de 12 mois. L'article 6.2 et les modalités du chapitre 6 des CS s'appliquent à toute la clientèle, à l'exception des abonnements de grande puissance. Pour cette clientèle, ce sont les modalités du chapitre 17 qui sont applicables. Ainsi, en vertu de l'article 17.2 des CS, un abonnement de grande puissance à des fins d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs est considéré comme un abonnement très risqué et les dispositions des articles 17.3.3 et 17.3.4 s'appliquent. Le client devra alors fournir un dépôt de 14 jours (article 17.3.3) et devra payer ses factures d'avance et de façon hebdomadaire (article 17.3.4).

[...] »

Comme mentionné à la section 3 du rapport d'analyse de Bitfarms de l'étape 3 de la phase 1⁸, l'électricité est l'un des éléments nécessaires à la mise en place d'un centre de calculs. À titre d'exemple, l'achat des équipements informatiques et électriques, comme les transformateurs, est également un des articles requérant des investissements importants, ce qui limite le nombre de clients ayant les capacités de mettre en place des centres de calculs.

Compte tenu de ce qui précède, Bitfarms est d'avis que les caractéristiques propres à cette industrie qui nécessite des ressources financières importantes sont suffisamment contraignantes pour qu'un processus d'allocation basé sur la notion de premier arrivé, premier servi soit approprié pour l'allocation du solde restant du Bloc dédié à l'usage cryptographique. Finalement, un processus d'allocation de premier arrivé, premier servi réduit l'asymétrie qui existe entre le traitement des clients cryptographiques par rapport aux traitements des clients industriels œuvrant dans d'autres industries avec un profil de charge similaire.

Recommandation 1 : Bitfarms recommande d'accepter la proposition du Distributeur d'utiliser l'approche du premier arrivé, premier servi pour l'attribution du Bloc dédié à l'usage cryptographique

⁸ Pièce : C-Bitfarms-0088.

Modification de la proposition du Distributeur

En réponse à la question 2.2 de la demande de renseignements #9 de la Régie adressée au Distributeur⁹, reproduite ci-dessous, le Distributeur indique vouloir modifier sa proposition d'allocation du Bloc :

«[...] 2.2 Veuillez indiquer si le Distributeur entend se prévaloir de l'article 11.7 des Tarifs d'électricité et s'il refuserait de consentir un abonnement pour une nouvelle demande de plus de 50 mégawatts ou une demande de supplément de plus de 50 mégawatts.

Réponse :

Dans le cadre de l'Appel de propositions, la Régie avait fixé à 50 MW la limite maximale de puissance demandée par un soumissionnaire .

Aux fins de l'attribution du Solde du Bloc dédié et dans le but de permettre un processus plus fluide tout en facilitant l'accès à un plus grand nombre de demandes, le Distributeur propose d'ajouter à l'article 1.3 des CS une limite de 50 MW à toute nouvelle demande admissible au processus d'attribution.

À cet effet, le Distributeur présente à la pièce HQD-9, document 1.1 une mise à jour des modifications proposées aux CS en date du 4 juin 2021, lesquelles incluent celles présentées dans la présente pièce.

[...]»

[Nous soulignons]

Ainsi, le Distributeur propose d'imposer une limite de 50 MW pour toute nouvelle demande admissible au processus d'attribution.

Bitfarms s'oppose à cette modification, car celle-ci limite la taille des projets à être développés au Québec. La tendance actuelle dans l'industrie est plutôt vers une consolidation des capacités de calculs pour ainsi bénéficier d'économies d'échelles. À titre d'exemple, Bitfarms développe présentement un nouveau centre de calculs de 210 MW en Argentine¹⁰. Les installations de Bitfarms à Sherbrooke, d'une capacité totale prévue de 96 MW, sont un autre exemple qui démontre l'intérêt d'une entreprise de la taille de Bitfarms à développer des centres de calculs nécessitant une puissance supérieure à 50 MW. Imposer une telle limite affecterait négativement la position concurrentielle d'Hydro-Québec pour attirer des centres de calculs d'envergure ainsi que les retombées économiques qui les accompagnent. En effet, les grands centres de calculs requièrent des investissements importants immobilisés sur une plus longue période, ce qui favorise la pérennité de la demande électrique de ces centres.

⁹ Pièce B-0294, page 17

¹⁰ <https://markets.businessinsider.com/currencies/news/bitfarms-mining-argentina-bitcoin-crypto-new-site-2021-4-1030321834>

Recommandation 2 : Bitfarms recommande de ne pas imposer de limite pour les nouvelles demandes liées à l'attribution du Bloc dédié à l'usage cryptographique afin de favoriser l'industrie qui tend à développer des centres de calculs de plus grandes tailles.

3 Traitement à accorder à l'ordonnance de suivi relatif à la réévaluation du volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique

Conformément à la décision D-2021-007, le Distributeur présente également sa position quant au traitement à accorder à l'ordonnance de suivi demandé au Distributeur relativement à la réévaluation du volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique.

Comme indiqué dans sa preuve¹¹ pour justifier sa position par rapport au suivi, le Distributeur propose de libérer un bloc d'énergie non ferme qui se limite au volume correspondant au solde non alloué de l'appel de propositions (AP 2019-01), soit 267.4 MW. Le Distributeur indique être en mesure d'approvisionner cette charge additionnelle par l'utilisation des ressources à sa disposition (voir l'extrait ci-dessous¹²) :

« Grâce à l'obligation d'effacement en pointe, l'ajout de cette charge aurait un impact négligeable sur les besoins de puissance et n'entraînerait pas le besoin pour de nouveaux approvisionnements en puissance.

En énergie, l'attribution complète du Bloc dédié de 300 MW augmenterait les achats de court terme et l'utilisation des approvisionnements existants pourrait devoir être modifiée. Cela étant dit, malgré un bilan d'énergie très serré à partir de 2025, et selon les prévisions actuelles, le Distributeur considère que cela n'entraînerait pas le devancement du besoin pour de nouveaux approvisionnements de long terme en énergie.

Par conséquent, le Distributeur est d'avis que le maintien de la taille du Bloc dédié, soit 300 MW, constitue la meilleure approche dans les circonstances. Toutefois, advenant le cas où la totalité du Solde du Bloc dédié ne serait pas écoulee lors du dépôt du prochain dossier tarifaire, le Distributeur propose de réanalyser la situation à cette occasion et d'en faire état dans le cadre du suivi demandé par la Régie sur les besoins de maintenir une tarification spéciale pour l'usage cryptographique. »

[Nous soulignons]

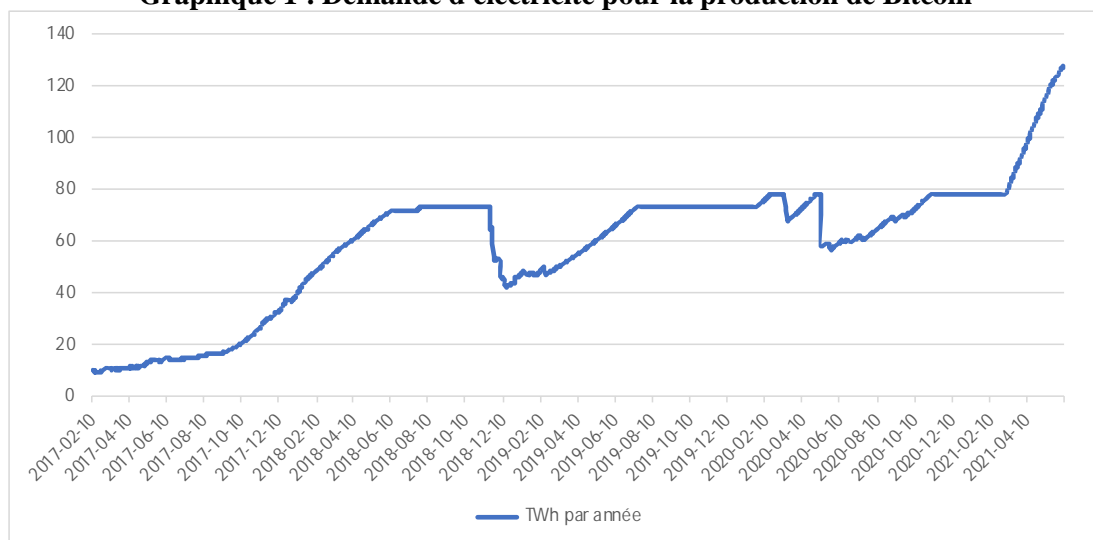
Nous comprenons des commentaires du Distributeur qu'il propose de procéder au suivi demandé par la Régie quant au volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique lors du prochain dossier tarifaire qui sera déposé en 2024. De plus, le Distributeur indique vouloir réévaluer la situation, incluant l'existence même d'une tarification spéciale pour l'usage cryptographique, dans l'éventualité où la totalité du Bloc (300MW) ne serait pas écoulee lors du prochain dossier tarifaire qui sera initié en 2024.

¹¹ Pièce B-0290, page 5 et 6

¹² Pièce B-0290, page 6 lignes 3 à 16.

Tout d'abord, Bitfarms tient à réitérer ce qu'elle a affirmé dans le cadre des étapes/phases précédentes à l'effet que l'industrie des centres de calculs dédiés à l'usage cryptographique associé aux cryptomonnaies en est une pérenne en pleine croissance qui ne devrait pas être traitée différemment des autres industries. En effet, depuis les premiers échanges faits dans le cadre du présent dossier en 2018, où cette industrie naissante était perçue par plusieurs intervenants, incluant le Distributeur, comme incertaine, les données de consommation en électricité au Québec et ailleurs montrent plutôt une industrie en croissance soutenue (voir le graphique 1 ci-dessous). D'ailleurs, cette croissance s'est produite malgré la fluctuation du prix du Bitcoin qui est d'ailleurs représentatif d'une commodité fortement désirée (voir le graphique 2 ci-dessous). En fait, les récentes années ont démontré une pérennisation de cette industrie que devrait considérer la Régie quant à l'évaluation du risque que celle-ci représente pour Hydro-Québec et pour l'ensemble de ses clients.

Graphique 1 : Demande d'électricité pour la production de Bitcoin



Source : <https://digiconomist.net/bitcoin-energy-consumption> (17 juin 2021)

Graphique 2 : Prix du Bitcoin



Source : Yahoo! Finance (17 juin 2021)

Comme mentionné dans le cadre des audiences de l'étape 3 de la phase 1 du présent dossier, l'industrie dans laquelle œuvre Bitfarms est en forte consolidation, ce qui favorise l'émergence de plus grands centres de données offrant des économies d'échelle. Cette professionnalisation de l'industrie fait en sorte de favoriser l'émergence d'entreprises ayant des capacités financières solides. D'ailleurs, les plus récents développements de Bitfarms illustrent cette consolidation¹³. À titre d'exemple, Bitfarms est maintenant listé sur le Nasdaq¹⁴.

De plus, l'industrie subit de la pression de la part de plusieurs utilisateurs de cryptomonnaies pour l'utilisation d'énergie renouvelable dans les centres de calculs. Bitfarms est d'avis que le Distributeur devrait favoriser la croissance de cette industrie au Québec en misant sur son énergie renouvelable. Cette stratégie favoriserait ainsi la croissance économique en créant de nouveaux centres de données dans la province tout en réduisant l'impact environnemental de cette industrie à l'échelle planétaire. Augmenter le minage de cryptomonnaie au Québec à l'aide de tarifs compétitifs aurait pour effet indirect de réduire la consommation d'électricité dédiée au minage de cryptomonnaies dans des juridictions où l'électricité est produite à l'aide de combustibles fossiles.

¹³ <https://www.businesswire.com/news/home/20201026005331/en/Bitfarms-Announces-Memorandum-of-Understanding-for-200-Megawatts-“MW”-of-Electricity-in-South-America-at-Average-Price-of-US0.02-per-kWh>

¹⁴ <https://bitfarms.com/app/uploads/2021/06/Bitfarms-Press-Release-Announcing-DTC-Approval-and-Timing-for-Nasdaq-Listing-FINAL.pdf>

pour Bitfarms

Fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
d'Hydro-Québec Distribution

23 juin 2021

Compte tenu de ce qui précède, Bitfarms est d'avis que le contexte actuel est favorable pour le développement imminent de nouveaux centres de calculs à usage cryptographique. Conséquemment, nous sommes d'avis que la réévaluation du volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique doit se faire bien avant 2024.

Comme on peut le constater au Tableau 1 ci-dessous, selon le plus récent bilan en énergie produit en novembre 2020, le resserrement de l'équilibre offre/demande ne se manifeste pas avant 2027. D'ailleurs, le Distributeur anticipe avoir près de 30 TWh d'énergie patrimoniale inutilisée sur la période 2021-2026, soit 6 TWh de plus que dans son bilan de novembre 2019. De plus, la Régie a reconnu, dans la décision D-2019-052, que la maximisation des ventes de l'énergie patrimoniale inutilisée sert à maximiser les revenus du Distributeur, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des consommateurs.

« [282] Selon la Régie, la maximisation des revenus peut être atteinte en permettant au Distributeur de maximiser ses ventes d'énergie patrimoniale inutilisée afin d'en tirer le plus de revenus possible, tout en s'assurant de la sécurité des approvisionnements de sa clientèle et que les clients faisant un usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc paient des tarifs justes et raisonnables. »

La combinaison d'une conjoncture favorable au développement de nouveaux centres de calculs découlant de l'intérêt croissant des investisseurs pour la cryptomonnaie et la présence d'électricité patrimoniale inutilisée militent en faveur d'une réévaluation à la hausse du volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique dans les plus brefs délais.

Tableau 1 : comparatif des bilans en énergie entre novembre 2019 et novembre 2020

Tableau comparatif des bilans en énergie entre novembre 2019 et novembre 2020										
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
mai 2020 (R-4110-2019, B-0043, Tableau R-4.2.1)										
Besoins en énergie (TWh)	190,5	192,8	194,9	196	197,5	197,3	196,8	196,5	197,8	197,6
Surplus (électricité patrimoniale inutilisée) (TWh)	6,3	5,1	3,9	3,4	2,5	3	3,5	1,7	0,6	0,8
Approvisionnement de court terme	0,4	0,8	1,1	1,4	1,8	2	2,4	3,6	3,9	4
novembre 2020 (R-4110-2019, B-0106, Tableau 3.1)										
Besoins en énergie (TWh)		189,2	191,4	193,3	195,5	196,2	196,1	197,7	199,9	200,4
Surplus (électricité patrimoniale inutilisée) (TWh)		7,6	6,2	5,1	3,7	3,6	3,7	0,9	0	0
Approvisionnement de court terme		0,2	0,6	0,9	1,3	1,6	1,7	3,7	4,9	5,3
Variation (nov 2020 - nov 2019)										
Besoins en énergie (TWh)		-3,6	-3,5	-2,7	-2	-1,1	-0,7	1,2	2,1	2,8
Surplus (électricité patrimoniale inutilisée) (TWh)		2,5	2,3	1,7	1,2	0,6	0,2	-0,8	-0,6	-0,8
Approvisionnement de court terme		-0,6	-0,5	-0,5	-0,5	-0,4	-0,7	0,1	1	1,3

En comparant les éléments qui composent les bilans en énergie produits en mai 2020 et celui déposé en novembre 2020, nous constatons que l'équilibre offre/demande peut varier significativement à l'intérieur d'une courte période.

Finalement, nous tenons à souligner que le resserrement de l'équilibre offre/demande observé en 2027 correspond à un changement de nature contractuelle lié à la fin des contrats de base et cyclable conclus entre le Distributeur et Hydro-Québec Production. L'énergie associée à ces contrats sera toujours disponible pour un usage interne au Québec après la fin de ces contrats, ce qui atténue, selon nous, les risques liés à l'utilisation accrue des marchés de court terme.

Recommandation 3 : Le Distributeur devrait offrir un suivi relatif à la réévaluation du volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique lors du prochain dépôt de l'état d'avancement du plan d'approvisionnement 2020-2029. Le Distributeur pourra alors optimiser l'allocation de l'énergie patrimoniale inutilisée prévue lors de l'état d'avancement en augmentant le volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique conséquemment, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

4 Conclusions et recommandations

Compte tenu de la vigueur de l'industrie des cryptomonnaies et de sa pérennité, Bitfarms soumet qu'Hydro-Québec devrait favoriser le maintien et la croissance de ce secteur industriel au Québec. Conséquemment, Bitfarms formule les recommandations suivantes :

Manière dont le solde du Bloc dédié doit être alloué :

- Bitfarms recommande d'accepter la proposition du Distributeur d'utiliser l'approche du premier arrivé, premier servi pour l'attribution du Bloc dédié à l'usage cryptographique.
- Bitfarms recommande de ne pas imposer de limite pour les nouvelles demandes liées à l'attribution du Bloc dédié à l'usage cryptographique afin de favoriser l'industrie qui tend à développer des centres de calculs de plus grandes tailles.

Suivi relatif à la réévaluation du volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique :

- Le Distributeur devrait offrir un suivi relatif à la réévaluation du volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique lors du prochain dépôt de l'état d'avancement du plan d'approvisionnement 2020-2029. Le Distributeur pourra alors optimiser l'allocation de l'énergie patrimoniale inutilisée prévue lors de l'état d'avancement en augmentant le volume du Bloc dédié à l'usage cryptographique conséquemment, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

Le tout respectueusement soumis.